



Qu'est-ce qu'une Segpa ?

RLR 516-5

Les enseignements généraux et professionnels comprennent d'une part les SES (sections d'éducation spécialisée) également appelées Segpa (sections d'enseignement général et professionnel adapté) annexées à des collèges, et d'autre part les Éréa (établissements régionaux d'enseignement adapté) qui relèvent du *D. 85-924* relatif aux EPLE.

L'organisation des enseignements dans les Segpa est définie dans la *circ. 96-167 du 20/06/1996 (BO n° 26 du 27/06/1996)* et la *circ. 98-129 du 19/06/1998 (BO n° 26 du 25/06/1998)*.

Les Segpa accueillent des élèves présentant des **difficultés scolaires graves et persistantes** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, de soutien, d'aide et d'allongement des cycles dont ils ont pu bénéficier.

Ces élèves présentent sur le plan de l'efficacité intellectuelle des difficultés et des perturbations qui ne peuvent être surmontées ou atténuées que sur plusieurs années et qui, sans relever du retard mental selon les critères définis par l'OMS, se traduisent par des incapacités et des désavantages tels qu'ils peuvent être décrits dans la nomenclature définie par l'*A. du 9/01/1989*.

Des **élèves handicapés**, issus ou non de classes d'intégration scolaire (Clis), dont les progrès ont été significatifs dans le domaine des acquisitions scolaires peuvent être accueillis en Segpa dans le cadre d'un projet d'intégration individuelle avec soutien spécialisé, lorsque la scolarisation en collège paraît plus favorable que celle en établissement médico-éducatif.

En revanche, les Segpa n'ont pas à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement, ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

De même ces structures ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs de consolidation envisagés au collège.

L'**admission des élèves** s'effectue comme suit : les commissions de circonscription préscolaires et élémentaires (**CCPE**) constituent et instruisent les dossiers des élèves (fiche pédagogique, fiche psychologique, fiche médicale, fiche sociale). Les commissions de circonscription du second degré (CCSD) proposent une orientation et affectent les élèves. Tous les éléments du dossier d'un enfant sont confidentiels ; l'ensemble des membres d'une commission est tenu à l'obligation de secret partagé.

Les décisions des CCSD sont révisées dans un délai qui ne peut excéder deux ans. Cette obligation permet le recensement des éléments constitutifs du projet de l'élève, que ce soit pour des réorientations en cours de formation ou pour le choix d'un dispositif à l'issue de la formation commune.

La Segpa assume une responsabilité de **formation dont la visée est à terme professionnelle**, conjuguant des enseignements généraux, technologiques et professionnels.

(...) La Segpa est également un lieu d'apprentissage de la vie en société.

(...) Le projet de la Segpa fait **partie intégrante du projet du collège**, il n'est pas conçu indépendamment. Dans le cadre de la dotation horaire globale du collège, la répartition des moyens de la Segpa est clairement identifiée ; elle assure à l'ensemble des élèves la continuité des enseignements.

Des élèves des classes de la Segpa et des élèves des autres classes du collège peuvent être associés pour certaines activités d'enseignement.

Le collégien qui reçoit un enseignement adapté participe comme tous les autres collégiens à la vie de l'établissement avec ses droits mais aussi ses devoirs.

La progression individualisée des élèves s'inscrit dans le cadre des **trois cycles du collège** :

- le cycle d'adaptation (6e) il a une double fonction d'adaptation et de d'appropriation ou réappropriation des savoirs. Il vise le développement de l'autonomie de l'élève au sein du collège comme dans les méthodes de travail. Les enseignements technologiques sont similaires à ceux préconisés en technologie du programme général du collège ;
- le cycle central (5e et 4e) vise à l'approfondissement des acquisitions des différents domaines conçues dans la perspective d'entrée dans une formation qualifiante.
L'enseignement technologique de 1re année du cycle accorde une large part à l'expérimentation et à la manipulation, et vise à développer des compétences auxquelles la formation professionnelle fait appel.
Au cours de la 2e année du cycle les projets techniques mobilisent plusieurs technologies et s'appuient sur des supports qui peuvent être professionnels. Ils se réalisent dans les ateliers de technologie et dans ceux de la Segpa (S'il y a utilisation de machine de production, elle se fait en conformité avec la réglementation du travail : visite médicale d'aptitude favorable pour les élèves de moins de 18 ans, et conformité des machines).
Une information sur les métiers et une découverte progressive du monde du travail (stage de courte durée, visites d'entreprise, présentation des parcours de formation professionnelle) sont mises en place.
- le cycle d'orientation est caractérisé par une visée d'ensemble plus professionnelle. Les activités qui sont proposées participent au développement des compétences requises par les métiers du champ professionnel. Les programmes et les référentiels de CAP sont pris en compte dans la mise en œuvre de la formation.
Le certificat de formation générale (CFG) peut être présenté à l'issue du cycle.

Le suivi des élèves s'effectue lors de **réunions hebdomadaires de coordination et de synthèse** sous la responsabilité du directeur adjoint de la Segpa. Elles associent chaque fois que cela est nécessaire, les autres enseignants du collège intervenant dans la classe, le Cop, l'assistante sociale, le médecin scolaire, le CPE.

Une fois par trimestre, elles se déroulent sous la présidence du principal ou du directeur adjoint de la Segpa ; s'y ajoutent les délégués élus des parents d'élèves et des élèves.
Les résultats font l'objet :

- d'un suivi par la commission de l'éducation spéciale en fin de 6e, de 4e (bilan complet lié à la révision du dossier de l'élève), et de 3e. La CCSD peut être saisie en vue d'une réorientation chaque fois que la situation de l'élève le justifie ;
- d'une trace dans le livret de compétences rempli par l'équipe enseignante qui associe les partenaires professionnels concernés.
C'est un outil de suivi et d'évaluation formative.

À l'issue de la 3e, la vocation de la grande majorité des élèves est d'**accéder à une formation en LP ou en CFA pour préparer un CAP.**

Pour les élèves dont la situation le justifie, la formation se poursuit au sein de structures adaptées. Ce maintien de l'élève dans une structure d'enseignement adapté se fait après révision du dossier et décision de la CCSD. À tout moment il peut faire l'objet d'une révision.

La formation qualifiante en Segpa ou Éréa/LEA vise à la préparation en deux ans d'un CAP.

L'**horaire des élèves** fixe une fourchette entre un minimum et un maximum par groupe de disciplines, l'ensemble des disciplines devant faire l'objet d'un enseignement effectif. Les équipes mettent à profit la souplesse des fourchettes pour ajuster leur projet aux besoins de l'élève.

La Segpa est organisée en **divisions** dont l'effectif moyen se situe aux environs de 16 élèves et pour lesquels l'un des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés de la Segpa constitue l'enseignant de référence.

Toutefois des décroissements et des groupes de besoin sont mis en place pour apporter les réponses appropriées à la diversité des élèves.

Les enseignements sont assurés principalement par des **instituteurs spécialisés ou professeurs d'école spécialisés, titulaires de l'option F du Capa-SH**, et par des **professeurs de lycée professionnel**.

Leur action est complétée par l'intervention de professeurs du collège (plus particulièrement en EPS, en langue vivante, dans les sciences expérimentales et en technologie).

Les instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés peuvent intervenir auprès d'autres élèves du collège.

La *L. 89-486 du 10/07/1989 modifiée par la L. 95-836 du 13/07/1995* prévoit la possibilité de mettre en commun les ressources humaines et matérielles des établissements afin de constituer des **réseaux d'établissements**.

Cette mise en réseau permet de mettre en cohérence les formations proposées, offre la possibilité aux établissements partenaires d'enrichir la formation des élèves grâce à des échanges de services facilitant par exemple les interventions de PLP de LP en Segpa.

Elle incite à proposer aux élèves une information et un choix élargi de spécialités professionnelles et des modes de formation plus différenciés.

Les relations et les articulations construites trouvent leur traduction dans la rédaction d'une convention signée par les chefs d'établissement et approuvée par le conseil d'administration.

Le *paragraphe IV de la circ. n° IV - 67-530 du 27/12/1967 (RLR 516-5)* relative à l'**organisation** et au **fonctionnement des SES** reste en vigueur.

Il précise les conditions d'exercice des personnels de SES.

Des questions sur les sigles ? Un site à visiter- ;)

<http://vademecum-sgen-cfdt.org>



<http://sgencfdt.iufm.free.fr>

sgencfdt.iufm@free.fr